



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

7 mai 2008 – 18h00

Communauté de communes de l'Isle Crémieu

Mesdames, Messieurs,

Présents : BON Bruno, DAVRIEUX Roger, CHEVROT Gilbert, DEZEMPTE Gérard, SAINT GENIS Solange, JOANNON Gérald, PAIN Ghislaine, GIMEL Daniel, MOYNE BRESSAND Alain, DESCAMPS Gil, GENTIL Yves, TESTE Pierre, BRENIER Jean-Yves, LAJOIE Michel, ROBARDET Claude, PAVIET-SALOMON André, ROUX Elisabeth, SBAFFE Jean-Louis, TUDURI Alain, GINDRE Bruno, ALLANDRIEU Jean, BONNARD Olivier, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, DE BEAUPUY Hugues, GIROUD Christian, LOUVET Didier, MENUET Serge, MORNEY Roger, RIVAL Christian, TOURNIER Marcel, VIRY Dominique, MOLINA Adolphe, ZAMBERNARDI Jacques, HOTE Daniel.

Suppléants : FOUR Bernard supplée ANDREU Jean-Louis, BERETTA Daniel supplée BOSSY Claude, BLANC Jean-Pierre supplée MARTIN Jean-Louis

Excusés : GAUTHIER Patrick, ANDREU Jean-Louis, BOSSY Claude, MARTIN Jean-Louis

1er Ordre du jour

- Election du Président du syndicat mixte
- Election des Vice-présidents du syndicat mixte
- Election du bureau du syndicat mixte

Après élection, le nouveau Président prend en charge le 2^{ème} ordre du jour

- indemnités du Président
- indemnités des vice-présidents
- mandatement des marchés publics
- désignation des deux comités de pilotage, SCOT et CDRA
- Questions diverses

Le doyen de l'assemblée, en la présence de Mr GENTIL, ouvre la séance.
Mr JOANNON, benjamin de l'assemblée, est nommé secrétaire de séance.

Pamela REYMOND, chef de projet SCOT, présente **la structure** aux conseillers syndicaux.

Le syndicat mixte a, comme périmètre, 3 EPCI et 1 commune isolée, soit un total de 46 communes et 70 000 habitants.

Deux compétences lui sont attribuées, le SCOT dès 2001 et le CDRA en 2006. Le SCOT a été approuvé le 13 décembre dernier et le CDRA est en cours de validation auprès de la Région Rhône-Alpes.

Le conseil syndical, nouvellement réuni, est composé de 40 délégués représentant les EPCI et la commune isolée.

Une équipe technique, composée de 3 personnes, travaille au sein de la structure.

Pamela REYMOND rappelle ensuite les missions du Président et des vice-présidents.

- **le président** est l'organe exécutif du syndicat mixte. Ses missions sont les suivantes :
 - o organisation des réunions et débats
 - o préparation et exécution des délibérations
 - o élaboration des budgets
 - o ordonnancement des dépenses et recettes
 - o représentation extérieure
 - o communication
- **les vice-présidents** pourraient travailler sur plusieurs thématiques qui sont :
 - o habitat/urbanisme/déplacement
 - o environnement/agriculture/ressources
 - o développement économique/Tourisme/Patrimoine

Le bureau, composé de 13 membres du conseil syndical, a une mission de coordination avec l'organisation des conseils syndicaux, la préparation du budget, le suivi et la coordination des commissions, la gestion et la validation des affaires courantes et enfin le suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement.

1 Election du Président, des Vice-Présidents et du Bureau

Election du Président :

Monsieur GENTIL demande que les candidats potentiels se manifestent.

Monsieur DEZEMPTTE demande une suspension de séance à 18h20.

La séance reprend à 18h45.

Monsieur DEZEMPTTE prend la parole, au nom de la communauté de communes de Porte Dauphinoise Lyon Satolas et souhaiterait insister sur les spécificités du territoire de la boucle du Rhône. Les réalités géopolitiques sont différentes entre les cantons de Crémieu, Morestel et Pont de Chéruy.

Le canton de Pont de Chéruy est plus urbain et cette différence doit être prise en compte dans le SCOT. Un recensement des besoins auprès de l'ensemble des communes devra être fait et figurer ensuite dans les objectifs d'orientation. Il faut faire évoluer le SCOT en tenant compte de l'avis des maires.

La communauté de communes Porte Dauphinoise Lyon Satolas demande le soutien du syndicat mixte en ce sens et la prise en compte de sa position.

Mr MOYNE BRESSAND souligne que chaque canton a sa diversité et sa force. Les conseillers syndicaux sont là pour faire avancer les projets en tenant compte des analyses et des réflexions pour chaque communauté de communes et communes de la même façon.

Les règles sont données par l'Administration et le SCOT encadré par la loi mais une équipe est à l'écoute de chacun pour adapter au mieux les orientations de développement.

C'est à nos concitoyens qu'il faut penser en souhaitant pour l'avenir de notre région un développement harmonieux.

- Serge MENUET est seul candidat.

Monsieur BONNARD soutient la candidature de Mr MENUET car il a su, tant pour sa commune que pour la communauté de communes, tirer le territoire vers le haut.

Avant de procéder au vote, Mr MENUET souhaite se présenter.

1^{er} adjoint à Vezeronce-Curtin, c'est son 4^{ème} et seul mandat à l'heure actuelle, après avoir été Président de la communauté de communes du Pays des Couleurs.

Cette candidature et cet engagement n'a pour seule ambition que de se mettre à l'écoute des élus du territoire et à leur disposition.

En premier lieu, il faut poursuivre le travail entrepris autant pour le SCOT que pour le CDRA.

Le document du SCOT a demandé de nombreuses heures de travail pour les élus, les techniciens, les bureaux d'études et les services de l'Etat. Il reste encore beaucoup de travail à réaliser pour le mettre en œuvre.

Le CDRA est en cours de réalisation, avec une possible concrétisation fin 2008, dans le but de rendre compatibles les besoins des élus avec la volonté de la Région.

Les élus ont un rôle capital à jouer d'où une demande d'implication plus importante avec la nomination de vice-présidents indemnisés pour leurs missions.

En deuxième lieu, Mr MENUET tient à signaler dans un esprit d'apaisement qu'il n'est pas acteur politique. Il est effectivement un homme de gauche mais à aucun moment, depuis plus de 25 ans de mandats, il n'a mis en avant son appartenance politique.

Son seul but est de maîtriser les dossiers qui lui sont confiés.

Après vote à bulletin secret, Monsieur MENUET est élu avec 39 voix sur 40. Une voix est octroyée à Monsieur GIROUD.

TEXTE DE DELIBERATION

Le benjamin de la séance, Monsieur JOANNON Gérard est nommé secrétaire de séance.

Le Doyen de l'assemblée, en la personne de Monsieur GENTIL Yves procède à l'appel à candidature.

Candidats : Monsieur MENUET Serge

En référence aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président est réalisée à scrutin secret et à la majorité absolue.

Le résultat du vote :

- 39 voix pour Serge MENUET,
- 1 voix à Christian GIROUD,
- 0 voix contre,
- 0 abstention

Monsieur MENUET Serge est élu Président du syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Monsieur MENUET Serge aura également la compétence d'ordonnateur auprès du comptable public.

Election des Vice-Présidents et du bureau

Après concertation et à l'unanimité, il est décidé que chaque communauté de communes et commune isolée présente leurs candidats au bureau en spécifiant le vice-président choisi.

Monsieur DEZEMPTTE demande une suspension de séance à 19h05.

La séance reprend à 19h15.

Monsieur DEZEMPTTE propose que tous les membres du conseil syndical soient vice-présidents et que 4 d'entre eux soient nommés vice-présidents délégués.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les candidats sont :

Pour la communauté de communes de l'Isle Crémieu,

- Jacques ZAMBERNARDI, vice-président délégué
- Gil DESCAMPS
- Pierre TESTE
- Adolphe MOLINA

Pour la communauté de communes de Porte dauphinoise Lyon Satolas

- Bruno GINDRE, vice-président délégué
- Alain TUDURI
- Gilbert CHEVROT
- Gérald JOANNON

Pour la communauté de communes du pays des Couleurs

- Christian GIROUD, vice-président délégué
- Jean-Claude BUHAGIAR,
- Olivier BONNARD

Pour la commune de Tignieu-Jamezieu

- Elisabeth ROUX, vice-présidente déléguée

Après vote à bulletin secret, le Bureau et les vice-présidents délégués sont élus comme suit :

- | | |
|------------------------|---------|
| - Jacques ZAMBERNARDI | 40 voix |
| - Gil DESCAMPS | 40 voix |
| - Pierre TESTE | 40 voix |
| - Adolphe MOLINA | 40 voix |
| - Bruno GINDRE | 39 voix |
| - Alain TUDURI | 39 voix |
| - Gilbert CHEVROT | 39 voix |
| - Gérald JOANNON | 39 voix |
| - Christian GIROUD | 40 voix |
| - Jean-Claude BUHAGIAR | 40 voix |
| - Olivier BONNARD | 39 voix |
| - Elisabeth ROUX | 40 voix |

Monsieur PAVIET-SALOMON signale qu'un des vice-présidents n'a pas toutes les compétences du syndicat mixte puisque non adhérent au CDRA. Quelle va être sa position au sein du syndicat mixte ?

Monsieur MENUET répond que c'est au bureau d'ajuster le travail. Un vice-président se doit de représenter la structure.

Après concertation et à l'unanimité, il est décidé de classer les vice-présidences par ordre alphabétique :

1 ^{er} vice-président	Mr GINDRE Bruno
2 ^{ème} vice-président	Mr GIROUD Christian
3 ^{ème} vice-présidente	Mme ROUX Elisabeth
4 ^{ème} vice-président	Mr ZAMBERNARDI Jacques

Monsieur MOYNE BRESSAND félicite le nouveau Président du syndicat mixte et son Bureau et lui souhaite une grande réussite dans ses projets.

Il adresse également à Monsieur MOLINA toute sa reconnaissance et sa gratitude car il a été le 1^{er} président du syndicat mixte et a su mener à bien l'élaboration du SCOT.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Election du Bureau

Conformément à l'article 8 des statuts du symbord, le Conseil Syndical élit un Bureau parmi les délégués syndicaux titulaires composé des membres suivants : le Président, les Vice-présidents et un ou plusieurs autres membres.

Il est décidé, à l'unanimité, de nommer 12 vice-présidents et 4 vice-présidents délégués par communauté de communes et/ou commune isolée.

Le benjamin de la séance, Monsieur JOANNON Gérald est nommé secrétaire de séance.

Le Doyen de l'assemblée, en la personne de Monsieur GENTIL Yves procède à l'appel à candidature.

- Candidats :

Madame, Messieurs

BONNARD Olivier, BUHAGIAR Jean-Claude, CHEVROT Gilbert, DESCAMPS Gil, GINDRE Bruno , GIROUD Christian , JOANNON Gérald, MOLINA Adolphe, ROUX Elisabeth , TESTE Pierre, TUDURI Alain, ZAMBERNARDI Jacques.

En référence aux articles L 25211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Bureau est réalisée au scrutin à deux tours à la majorité absolue et un tour à la majorité relative.

Le résultat du vote :

BONNARD Olivier	39 voix
BUHAGIAR Jean-Claude	40 voix
CHEVROT Gilbert	39 voix
DESCAMPS Gil	40 voix
GINDRE Bruno	39 voix
GIROUD Christian	40 voix
JOANNON Gérald	39 voix
MOLINA Adolphe	40 voix
ROUX Elisabeth	40 voix
TESTE Pierre	40 voix
TUDURI Alain	39 voix
ZAMBERNARDI Jacques	40 voix

Le bureau du syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné est constitué comme suit :

Madame, Messieurs

BONNARD Olivier, BUHAGIAR Jean-Claude, CHEVROT Gilbert, DESCAMPS Gil, GINDRE Bruno , GIROUD Christian , JOANNON Gérald, MOLINA Adolphe, ROUX Elisabeth , TESTE Pierre, TUDURI Alain, ZAMBERNARDI Jacques.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Election des Vice-présidents

Des vice-présidents du syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné doivent être nommés.

Le benjamin de la séance, Monsieur JOANNON Gérald est nommé secrétaire de séance.

Le Doyen de l'assemblée, en la personne de Monsieur Yves GENTIL procède à l'appel à candidature.

Candidats

Jacques ZAMBERNARDI

Christian GIROUD

Bruno GINDRE

Elisabeth ROUX

En référence aux articles L 25211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-présidents est réalisée au scrutin à deux tours à la majorité absolue et un tour à la majorité relative.

Le résultat du vote est :

GINDRE Bruno	39 voix
GIROUD Christian	40 voix
ROUX Elisabeth	40 voix
ZAMBERNARDI Jacques	40 voix

Madame et Messieurs

Bruno GINDRE, 1^{er} vice-président

Christian GIROUD, 2^{ème} vice président

Elisabeth ROUX, 3^{ème} vice-président

Jacques ZAMBERNARDI, 4^{ème} vice-président

sont élus vice-présidents délégués du syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

2 Indemnités du Président - Indemnités des Vice-Présidents délégués

Pour le premier mandat, le Président bénéficiait d'une indemnité, calculée par référence directe à l'indice brut 1015 et fixé à 29.53%.

Monsieur MENUET demande aux conseillers syndicaux de renouveler cette indemnité.

Les conseillers syndicaux décident à l'unanimité de faire bénéficier au Président de l'indemnité de fonction.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Indemnités du Président

Vu les articles 97 et 99 de la loi 2002 – 276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004 -615 du 25 juin 2004 publié au Journal Officiel du 29 juin 2004,

Vu la délibération du 3/04/2003,

L'indemnité de fonction est calculée par référence directe à l'indice brut 1015 et fixé à 29.53% pour le Président.

Compte tenu de l'investissement important que demande la fonction de Président du Syndicat Mixte,

Le Conseil Syndical DECIDE de faire bénéficier au Président, Serge MENUET, de l'indemnité de fonction.

ADOPTÉ : à 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur MENUET propose aux conseillers syndicaux d'attribuer des indemnités pour les vice-présidents qui recevront une délégation écrite et pourraient ainsi intervenir de manière plus directe au syndicat mixte en gérant des missions spécifiques, à déterminer en Bureau.

L'indemnité de fonction serait calculée par référence directe à l'indice brut 1015 et fixé à 11.81%.

Les conseillers syndicaux décident de faire bénéficier aux vice-présidents à l'unanimité de l'indemnité de fonction

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Indemnités des Vice-présidents

Vu les articles 97 et 99 de la loi 2002 – 276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004 -615 du 25 juin 2004 publié au Journal Officiel du 29 juin 2004, l'indemnité de fonction est calculée par référence directe à l'indice brut 1015 et fixé à 11.81% de l'indice brut 1015 pour les Vice-présidents d'un syndicat mixte.

Le Conseil Syndical DECIDE que

Les vice-présidents délégués

Madame et Messieurs

Bruno GINDRE, 1^{er} vice-président

Christian GIROUD, 2^{ème} vice président

Elisabeth ROUX, 3^{ème} vice-président

Jacques ZAMBERNARDI, 4^{ème} vice-président

Bénéficient de l'indemnité de fonction.

ADOPTÉ : à 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3 Mandatement des marchés publics jusqu'à 15 000 € HT

Afin d'assouplir la gestion courante du syndicat mixte, Monsieur MENUET souhaite pouvoir mandater des marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 €HT. Ces marchés sont assez rares : un sur le budget 2007 concernant la reprographie du document SCOT.

Les conseillers syndicaux décident de donner pouvoir au Président pour signature de marchés publics inférieurs à 15000 € HT.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Marchés publics : délégation au Président

Afin d'assouplir la gestion courante du syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné,

le Conseil Syndical **DECIDE**

de donner pouvoir au Président afin qu'il puisse mandater des marchés publics pouvant aller jusqu'à la somme de 15 000 € HT.

Le Président aura pour obligation d'en informer l'assemblée délibérante.

ADOPTÉ : à 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

4 Désignation de deux comités de pilotage : SCOT et CDRA

Un comité de pilotage a été créé pour chacune des compétences du syndicat mixte : SCOT et CDRA. Il convient de le renouveler avec la composition suivante :

SCOT

- membres du bureau
- élus députés, conseillers généraux, présidents de ctés de communes et/ou maires de communes isolées

CDRA

- membres du bureau
- élus députés, conseillers généraux, présidents de ctés de communes et/ou maires de communes isolées adhérents au CDRA,
- élus régionaux et départementaux concernés,
- président du CLD.

Les conseillers syndicaux valident à l'unanimité la composition des deux comités de pilotage, SCOT et CDRA.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Constitution de deux comités de pilotage SCOT et CDRA

Un comité de pilotage, pour chacune des compétences du syndicat mixte, SCOT et CDRA, a été créé pour optimiser le fonctionnement du Syndicat. Il doit être renouvelé comme suit :

- Pour le suivi du SCOT, le comité de pilotage se composera des membres du Bureau du Syndicat + les élus députés, conseillers généraux, présidents de communauté de communes et/ou maires des communes isolées du territoire.
- Pour le suivi du CDRA, le comité de pilotage sera constitué du comité de pilotage SCOT ôté des représentants des communauté de communes et des communes non adhérentes au CDRA + les maires des communes adhérentes à titre individuel au CDRA + les élus régionaux et départementaux concernés, les représentants des chambres consulaires et le président du Conseil Local de Développement.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

VALIDE les deux comités de pilotage SCOT et CDRA tel que décrits précédemment.

ADOPTÉ : à 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Monsieur MENUET clôt la séance et remercie toutes les personnes présentes.
